

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUILLET 2018

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs CORTINOVIS Damien, ANGELOZ Patrice, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mme RYSER Maryse et Mrs ANDRE Stéphane, BEIGNIER Jean-Pierre, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc et VIEIRA DA SILVA Agostinho.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Katie TIMOTEO.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-032 - CONVENTION POUR LE PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « AUX FRESNES » A BEARD-GEOVREISSIAT :

Monsieur le Maire informe que la SAS BATI-R2 a déposé un permis pour l'aménagement de la parcelle 297p en Barboa en 7 lots, lotissement « Aux Fresnes ».

La surface totale de la parcelle est de 5 832 m². Tous les lots seront desservis par une voie en impasse à créer. Celle-ci se terminera par une placette de retournement, aménagée de six places de stationnement.

Monsieur Rongeat propose une convention de transfert pour environ 773 m² de voirie, 624 m² d'espaces verts ainsi que les réseaux s'y rapportant. Les conditions de rétrocession prévoient que les voiries et réseaux seront repris si, et seulement si, les essais ou test prévus au cahier des charges sont concluants. Les résultats de tous ces essais seront fournis à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du permis déposé par la SAS BATI-R2 et accepte le transfert dans le domaine public, pour l'euro symbolique, de la totalité de la voirie et des espaces communs du lotissement ainsi que les réseaux, tels que matérialisés sur le plan annexé au projet de convention.

Le Conseil Municipal dit que l'installation de relevage restera propriété du lotissement et que la collectivité publique ne prendra pas en charge son fonctionnement, ni sa gestion et ni son entretien.

2018-033 – PLUiH – PRECISIONS APPORTEES SUR LA PROPOSITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 28 mai dernier, prenant acte de la phase réglementaire Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUiH et votant les propositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Béard-Géovreissiat du PLUiH du Haut-Bugey.

Par courrier du 29 juin 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain demande de préciser la délibération du 28 mai 2018, afin de prendre en compte ses observations concernant la partie réglementaire des OAP et les propositions pour l'habitat et le stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des observations de Monsieur le Préfet de l'Ain et précise que les OAP s'opposent toujours dans un rapport de compatibilité.

Il décide de supprimer l'interdiction des constructions en rondins de bois. Concernant le stationnement, il précise que par dérogation et en application de l'article L 151-35 du code de l'urbanisme, pour le logement social, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement.

2018-034 – ZAE EN FAURIANNE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION :

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée en 2014 entre la commune et Haut-Bugey Agglomération pour la gestion et l'entretien de la ZA en Faurianne précise que les travaux d'entretien sont définis comme suit :

- . Dénéigement des voies, entretien courant des voies, trottoirs, grilles, canalisations,
- . Remplacement des lampes d'éclairage public et des mas d'éclairage accidentés (continuité du service d'éclairage),
- . Entretien des espaces verts publics,
- . Entretien, remplacement de la signalisation verticale et horizontale,
- . Entretien, remplacement des bornes incendie,
- . Entretien, remplacement des mobiliers urbains divers,
- . Entretien régulier des bassins de rétention, curage des fossés publics.

Il communique le courrier de Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération informant qu'à l'occasion de l'intégration des 38 ZAE du Haut-Bugey, la gestion des zones a été reconsidérée, notamment en matière d'éclairage public qui relève du pouvoir de police du Maire notamment sur les voies situées en agglomération mais aussi sur les voies dont la commune n'est pas maître d'ouvrage et les voies privatives et que par conséquent, la gestion et le fonctionnement de l'éclairage public situé dans le périmètre de la ZAE En Faurianne doivent donc être exclus de la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, considérant :

- . que la ZAE En Faurianne, ses accès et l'ensemble de ses équipements publics sont propriété de Haut-Bugey Agglomération,
- . que la ZA En Faurianne a, dès sa réalisation, été une zone intercommunale avec instauration d'une taxe professionnelle de zone revenant à la communauté de communes,
- . que la commune ne perçoit pas d'attribution de compensation consécutive à la ZAE En Faurianne,
- prend acte de l'exercice de pouvoir de police du Maire notamment en matière d'éclairage public de la ZAE En Faurianne.
- prend acte que le remplacement des lampes d'éclairage public ainsi que le remplacement des mas d'éclairage accidentés (continuité du service d'éclairage) seront exclus de la convention,
- n'accepte pas de supporter le coût de gestion et de fonctionnement de l'éclairage public situé dans le périmètre de la ZAE En Faurianne, notamment les dépenses à réaliser sur les mâts d'éclairage ainsi que les consommations électriques afférentes.
- demande à Haut-Bugey Agglomération le maintien de la prise en charge de ces dépenses ou une attribution de compensation correspondante.

2018-035 – CESSIION DE TERRAIN DE LA ZA SOUS GRAND CHAMP – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BIEN – MODIFICATION DES COORDONNEES DE L'ACQUEREUR :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 avril dernier, il a été décidé la cession de 351 m2 sur la parcelle AD81 à Monsieur Marmeth, afin de lui permettre de disposer d'un seul tenant et de réaliser un passage entre les parcelles AD75 et AD95.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de déclasser et désaffecter 351 m2 de la parcelle AD81, correspondant au lot A1 et A2 du document d'arpentage réalisé par le cabinet Pruniaux et constituant une partie de la voirie communale d'accès au lotissement, compte tenu de la cession du tènement BAB à Monsieur Marmeth pour l'entreprise RONADIS et dit que la cession de ce terrain et de celui cadastré AD53 d'une surface de 238 m2 s'effectue à la SCI Les Indiens de Chamoise.

2018-36 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SA PLASTIBELL PHARM2 POUR UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES A IZERNORE :

Monsieur le Maire informe que le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique concernant la demande d'enregistrement présentée par la SA PLASTIBELL Pharm 2 en vue d'exploiter une unité de transformation de matières plastiques à Izernore.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Béard-Géovreissiat doit formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du dépôt de la demande d'enregistrement par la SA PLASTIBELL Pharm 2 en vue d'exploiter une unité de transformation de matières plastiques à Izernore.

Au vu des éléments et notamment du document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation, le Conseil Municipal n'apporte pas d'observation particulière sur ce dossier.

PROCEDURE D'ASSIGNATION EN VUE DE LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE :

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée auprès de Maître Legrand, Huissier de Justice à Nantua, en vue de recouvrer les loyers impayés du commerce.

Il informe qu'il convenait de poursuivre la procédure par l'assignation en expulsion devant le Tribunal de Grande Instance.

Il précise qu'il a confié à Me Robert, avocat spécialisé en droit commercial le soin d'assister la commune dans la procédure en résiliation du bail commercial devant le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse en référé avec vérification des créanciers inscrits sur le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve la mise en œuvre de cette procédure.

2018-037 - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires 2018, afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2018 et celles de la présente séance.

Dépenses de fonctionnement :

. Matériel roulant : cpte 61551 : + 4 500 € pour la réparation de la boîte à vitesse du Renault Master des services techniques.

. Maintenance : cpte 6156 : + 1 300 € pour la mise à niveau des équipements informatiques de l'école.

. Honoraires : cpte 6226 : + 2 500 € pour la procédure d'assignation pour règlement des loyers impayés avec résiliation de bail commercial.

. Dépenses imprévues : cpte 022 : - 8 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires telles que présentées par Monsieur le Maire et dit que cette décision vaut budget.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Fibre optique** : Monsieur COMTET informe du communiqué de presse du 13 juillet du Conseil Départemental et du SIEA concernant la décision du Comité d'Engagement Subventions Avances Remboursables (CESAR) de l'Etat de soutenir le déploiement de la fibre dans l'Ain à hauteur d'une contribution financière de 74,8 M€.

. **Opération brioche de l'ADAPEI** : Monsieur COMTET communique le courrier de l'ADAPEI de l'Ain concernant leur sollicitation pour participer à l'opération Brioches organisée du 1^{er} au 7 octobre 2018. Le Conseil Municipal prend acte de cette initiative, mais il lui semble difficile de mettre en place une telle action sur la commune.

. **Collecte Sélective** : Le Conseil Municipal constate des débordements au niveau du tri sélectif des déchets ménagers et demande qu'un conteneur supplémentaire soit installé vers le local technique.

Prochain Conseil Municipal : lundi 24 septembre 2018 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.